

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEILLERS :**

En exercice : 15  
 Présents : 12  
 Absents Exc. : 2  
 Absents R. : 1  
 Votants : 13

Date affichage : 26/12/2025

Le 20 décembre 2025 à 10 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 11 décembre 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Marie-José CHASSIGNET par Annie KOLB

Absents excusés : Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

**45.**

## APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/11/2025

Monsieur le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 15 novembre 2025 a été joint à la convocation de chaque élu.

Le Conseil Municipal,

**VU :**

le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Certifié exécutoire*

*Reçu en Préfecture  
le :*

*Publié ou Notifié  
le :*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 15 novembre 2025.

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.**

Le Maire,

Daniel ROTH

Le Secrétaire de Séance,



Sophie CORREY

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 090-219000650-20251220-DELIB2025\_45-DE

Berger  
Levraud



Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Alain GROSJEAN, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Christian ROETHINGER par Gérard TRAVERS, Sophie CORREY par Jean-Bernard MARSOT, Evelyne STALDER par Annie KOLB.

1. Appel nominal

2. Signature Feuille de présence

3. Désignation du secrétaire de séance :

M. Jean-Louis DEMEUSY est désigné secrétaire de séance

4. Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire

Néant

Délibération n° 1 (33/2025) : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1er juillet 2025

Le projet de procès-verbal de la séance du 1er juillet 2025 a été joint à la convocation de chaque élu.

Il n'a pas été fait d'observations quant à celui-ci donc son approbation est actée par délibération à l'unanimité.

Délibérations n° 2 et 3 (n° 34/2025 et 35/2025) : Décision budgétaire modificative n° 1 – Reversement de l'excédent au budget général - Budget Forêt

Les ventes de bois réalisées en juin ont rapporté plus que prévu : 96.520, 00 € de recettes pour 40.100,00 € prévus au budget. En conséquence, une partie du surplus et de celui de l'an passé peuvent être transférés sur le budget principal de la Commune. L'an passé, aucun crédit du budget Bois n'avait été retransféré comme habituellement.

Monsieur le Maire propose les décisions budgétaires modificatives suivantes :

recettes 7022 coupes de bois + 54 420 € (de 40 100 € à 93 520 €)

dépenses 65822 versement d'excédent au budget général : + 49 000 € (de 31 000 € à 80 000 €)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 65822 : Revers. excédent des BA à caractère administratif		49 000,00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>49 000,00 €</b>		
R 7022 : Coupes de bois				54 420,00 €
<b>TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes divers</b>				<b>54 420,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>49 000,00 €</b>		<b>54 420,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>49 000,00 €</b>		<b>54 420,00 €</b>

Parallèlement, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de verser au

Ces opérations budgétaires permettront de dégager un excédent de fonctionnement 2025 d'environ 25 000 € ce qui permet de financer, même dans "hypothèse d'absence de recettes de vente de bois en 2026, les charges à caractère générale 2026.

Après délibération, ces opérations sont validées à l'unanimité.

#### **Délibération n° 4 (n° 36/2025) : Décision modificative budgétaire n° 1 – Service des Eaux 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des rectifications au budget Service des Eaux 2025 pour pallier aux manques de crédit à des comptes tant de la section d'exploitation que de la section d'investissement.

Le prêt de 200 000 € qui a été accordé par la Banque des Territoires a été débloqué en juin 2025. Conformément aux dispositions du contrat, il faut payer des intérêts intercalaires, soit 1 136,28 € - et rembourser du capital à savoir 2 420,71 € dès cette année. Ces sommes n'ayant pas été prévues au budget, il convient de rectifier les crédits par une décision budgétaire modificative.

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses liées aux prêts sont obligatoires.

Il s'agit de procéder aux modifications comptables suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit...	1 136,28 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 136,28 €</b>			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 136,28 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>1 136,28 €</b>		
<b>Total</b>	<b>1 136,28 €</b>	<b>1 136,28 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641 : Emprunts en euros		2 420,71 €		
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>2 420,71 €</b>		
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	2 420,71 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 420,71 €</b>			
<b>Total</b>	<b>2 420,71 €</b>	<b>2 420,71 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications telles qu'elles sont présentées.

#### **Délibération n° 5 – 6 - 7 (n° 37/2025, 38/2025 et 39/2025) : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets – principal, Eau et Forêt - 2026**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

##### **Budget principal :**

Montant budgétisé (BP et DM) – dépenses d'investissement en 2025 : **706.124,76 €** (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

En conséquence, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire pour le budget communal avant le vote du budget

primitif 2026 à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025  
Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 090-219000650-20251220-DELIB2025\_45-DE

Chapitre ou Article	crédits votés en 2025	RAR 2024	DM2025	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1
D20	3000.00	0	0	3000.00	750.00
D204	0	0	0	0	0.00
D21	168 500.00	16845.10	0	151 654.90	37913.73
D23	669 998.36	119528.5	0	550 469.86	137617.47
D26	1000	0	0	1000.00	250.00
D27	0	0	0	0	0.00
	<b>842498.36</b>			<b>706124.76</b>	<b>176531.19</b>

### Budget Eau :

Montant budgétisé (BP et DM) – dépenses d’investissement en 2025 : **138.221,07 €** (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

En conséquence, afin d’assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire pour le budget Eau avant le vote du budget primitif 2026 à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre ou Article	crédits votés en 2025	RAR 2024	DM2025	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1
D20	0.00	0	0	0.00	0.00
D21	1 000.00	0.00	0	1 000.00	250.00
D23	277 163.46	137521.68	-2420.71	137 221.07	34305.27
D26	0	0	0	0.00	0.00
D27	0	0	0	0	0.00
	<b>278163.46</b>			<b>138221.07</b>	<b>34555.27</b>

### Budget Forêt :

Montant budgétisé (BP et DM) – dépenses d’investissement en 2025 : **16.115,23 €** (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

En conséquence, afin d’assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire pour le budget Forêt avant le vote du budget primitif 2026 à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre ou Article	crédits votés en 2025	RAR 2024	DM2025	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1
D20	0.00	0	0	0.00	0.00
D21	23 477.23	7362.00	0	16 115.23	4028.81
D23	0.00	0	0	0.00	0.00
D26	0	0	0	0.00	0.00
D27	0	0	0	0	0.00
	<b>23477.23</b>			<b>16115.23</b>	<b>4028.81</b>

### **Délibération n° 8 (n° 40/2025) : Etat d'assiette des coupes de bois 2026**

L'ONF a arrêté l'état d'assiette des coupes de bois 2026 : parcelles 20 — 21 — 37 — 48 — 53 pour un volume prévisionnel de 2 362 m<sup>3</sup> : vente de résineux pour 1 475 m<sup>3</sup> et vente de feuillus pour 887 m<sup>3</sup>. La recette est estimée à 70 000 € pour ces ventes compte-tenu des cours du bois actuellement.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a plus de coupes périodiques reportées.

La situation des parcelles concernées figurent sur le plan qui a été joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme indiqué ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **Délibération n° 9 (n° 41/2025) : Acquisition de la parcelle AT n° 335**

Monsieur le Maire précise en préambule que cette très petite parcelle devait être cédée à la commune, il y a une trentaine d'années afin de permettre de porter la largeur du chemin la jouxtant à 4 mètres nécessaire à la délivrance d'un permis de construire. Sauf qu'à l'époque, cela n'a jamais été regularisé. Cela s'explique certainement par le coût des frais de notaire. L'immeuble sis 2 rue de la rue de la Beucinière a été vendu récemment par la SCI La Beucinière en appartements. Il n'y a plus que cette parcelle qui appartient à la SCI la Beucinière. Son gérant propose de la céder gratuitement à la commune comme prévu initialement.

Cela peut se faire par acte administratif à faible coût pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir gratuitement la parcelle cadastrée AT n°335, d'une superficie de 31 ca, appartenant actuellement à la SCI La Beucinière.

### **Délibération n° 10 (n° 42/2025) : Mandatement de TDE 90 pour l'achat groupé de certificats électroniques**

La commune dans le cadre de la dématérialisation est raccordée à ACTES (plateforme de transfert des actes communaux à la préfecture notamment) ce qui implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme. Territoire d'Energie 90 propose aux communes de mener une consultation groupée afin de sélectionner l'outil le mieux adapté et au meilleur coût.

Compte-tenu de l'avantage financier tiré de ces groupements de tels groupements de commande, le Conseil Municipal valide sa participation à l'unanimité à ce groupement de commandes.

### **Délibération n° 11 (n° 43/2025) : Instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labérisation**

A partir du 1er janvier 2026, chaque employeur devra obligatoirement participer financièrement aux paiements des cotisations de ses agents aux coûts des contrats de protection sociale complémentaire santé. Une condition doit être réunie pour la Commune puisse participer : les contrats souscrits par les agents doivent être labellisés. La Commune doit participer à hauteur a minima de 15 € c'est-à-dire 50 % du montant de référence comme fixé par décret.

Il est proposé d'attribuer aux agents concernés 50 % du montant mensuel.

Cette proposition, après délibération, est acceptée à l'unanimité.

#### **Délibération n° 12 (n° 44/2025) : Refacturation des frais de personnel des budgets annexes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les frais de personnel nécessaires au fonctionnement du budget annexe du Service des Eaux et à celui du budget Energie Photovoltaïque sont supportés entièrement par le budget principal de la Commune.

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

En conséquence, il convient de refacturer au Service des Eaux et au Service Energie Photovoltaïque les frais de personnel qui ont été nécessaires à leur fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de refacturer en 2025 le coût réel c'est-à-dire le coût résultant des heures réellement passées à travailler par les agents dans ces deux services auxquelles seront appliqués les taux horaires des agents à leur part d'heures pour la même année.

Suivant les décomptes présentés par Monsieur le Maire ci-joints, il convient de refacturer la somme de 1.536,00 € au budget Energie Photovoltaïque et la somme de 9.973,90 € au budget du Service des Eaux.

Les sommes nécessaires au règlement des refacturations des frais sont prévues aux budgets annexes du Service des Eaux et du Service Energie Photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le mode de calcul des charges de personnel à refacturer aux budgets annexes et les sommes qui en découlent pour 2025, soit 1.536,00 € à refacturer au budget Energie Photovoltaïque et 9.973,90 € au budget du Service des Eaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

Le Maire  
Daniel ROTH

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis DEMEUSY

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 090-219000650-20251220-DELIB2025\_45-DE

Berger  
Levrault